

Aide aux juges argentins qui veulent refuser les « mariages » gay

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 31 juillet 2010

Le mouvement [Fundar](#), « communauté nouvelle » de l'Eglise catholique qui porte une particulière attention à la vie de famille et au respect de la vie, vient de [publier](#) et de proposer aux juges argentins un [guide](#) pour l'objection de conscience au mariage gay qui vient d'être approuvé dans leur pays. Le document s'appuie sur la législation argentine mais aussi sur des instruments internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme qui consacre le droit à la liberté de culte, de pensée et de conscience. Droits affirmés dans plusieurs pactes internationaux signés par l'Argentine, et dont le Comité des droits de l'homme des Nations-Unies fait dériver le droit à l'objection de conscience, estime Fundar.

Le document rappelle que les médecins argentins, au titre d'une Déclaration de l'Académie nationale de médecine, sont autorisés à s'estimer dispensés de leur obligation d'assistance lorsqu'un patient leur demande un acte qu'ils jugent inacceptable « pour des raisons éthiques ou scientifiques » et contraire à leurs convictions morales : si cette Déclaration ne s'applique pas directement aux juges, Fundar soutient que sa logique est à retenir pour les juges.

L'objection de conscience, rappelle Fundar, ne doit entraîner aucune discrimination ni aboutir à un renoncement de droits, puisqu'elle exprime le « conflit qui existe entre ce qui est ordonné et les convictions personnelles » ; elle porte explicitement sur des actes prescrits par la loi.

© [leblogdejeannesmits](#).